

Bureau du 24 octobre 2005

Décision n° B-2005-3705

commune (s) : Mions

objet : **Route de Corbas - Requalification - Lot n° 1 : travaux de voirie - Lot n° 2 : maçonnerie - Lot n° 3 : assainissement - Autorisation de signer trois marchés**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-2475 en date du 14 février 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux de voirie, dans le cadre de la requalification du secteur de la route de Corbas à Mions.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 7 octobre 2005, a classé les offres et choisi :

- pour le lot n° 1 : travaux de voirie : celle de l'entreprise Perrier TP pour un montant de 1 145 675,00 € HT, soit 1 370 227,30 € TTC,

- pour le lot n° 2 : maçonnerie : celle du groupement d'entreprises Deal-Artale-Coiro pour un montant de 261 758,55 € HT, soit 313 063,23 € TTC,

- pour le lot n° 3 : assainissement : celle de l'entreprise Deal pour un montant de 118 492,00 € HT, soit 141 716,43 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés pour les travaux de voirie à Mions, requalification de la route de Corbas et tous les actes contractuels y afférents pour le lot n° 1 : travaux de voirie, avec l'entreprise Perrier TP pour un montant de 1 145 675,00 € HT, soit 1 370 227,30 € TTC ; pour le lot n° 2 : maçonnerie, avec le groupement d'entreprises Deal-Artale-Coiro pour un montant de 261 758,55 € HT, soit 313 063,23 € TTC ; pour le lot n° 3 : assainissement, avec l'entreprise Deal pour un montant de 118 492,00 € HT, soit 141 716,43 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0512, par les délibérations n° 2002-0770, n° 2005-2475 et n° 2005-2729 respectivement en date des 23 septembre 2002, 14 février et 21 juin 2005 pour la somme de 2 215 700 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,